



ARRÊTÉ DU 23/06/2026

Portant Réglementation de la circulation à
l'intersection de la Rue Marc Leclerc (St
Laurent-de-la-Plaine) et de la Rue Rose
Pierre de Ronsard (St Laurent-de-la-
Plaine)

Saint Laurent-de-la-Plaine
Commune de MAUGES-SUR-LOIRE
A partir du 24/06/2026

Arrêté n° MSL_AV_2026_0450

Monsieur le Maire de Mauges-sur-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité,

VU l'arrêté municipal n° 2026-0136 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy CAILLAULT, maire délégué Saint-Laurent-de-la-Plaine,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1

À l'intersection de la Rue Marc Leclerc (St Laurent-de-la-Plaine) et de la Rue Rose Pierre de Ronsard (St Laurent-de-la-Plaine), les conducteurs circulant Rue Marc Leclerc (St Laurent-de-la-Plaine) sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Monsieur le Maire de Mauges-sur-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MAUGES SUR LOIRE, le 23 juin 2026
Pour le Maire,
Maire délégué de SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE
Guy CAILLAULT

DIFFUSION :

- Mauges Communauté – Déchets
- MOOJ (transport scolaire)
- Gendarmerie de Chalonnes
- Service voirie – cadre de vie
- Aléop



La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à **Commune de Mauges sur Loire**. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Angers (par voie postale, ou, par l'application informatique "Télérécours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Angers peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la **Commune de Mauges sur Loire** :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier **communal**,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - **Commune de Mauges sur Loire- 4, rue de la Loire- La Pommeraye 49620 MAUGES-SUR-LOIRE**.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.